

# MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

## POUVOIR ADJUDICATEUR



**MAIRIE  
ARTIGNOSC-SUR-VERDON  
83630**

### **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES VALANT ACTE D'ENGAGEMENT**

## OBJET DE LA CONSULTATION

**TRAVAUX DE RÉFECTION DE TOITURE, RAVALEMENT DES FACADES,  
PORTES ET SERRURERIES DU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT  
NOMMÉ LE CHÂTEAU 83630 ARTIGNOSC-SUR-VERDON**

## PROCÉDURE DE CONSULTATION

**Établie en application du code de la commande publique 2019**

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :  
Marché à procédure adaptée en application de l'article L. 2123-1.  
R. 2123-1.1 °, art. R. 2123-4. et R. 2123-5. du Code de la Commande Publique (CCP)**

## DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

**LE VENDREDI 28 FÉVRIER 2020 à 12 H 00**

## ORDONNATEUR

**Le Maire d'Artignosc-sur-Verdon**

## COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS

**Monsieur le Trésorier municipal de Tavernes/Barjols**

# SOMMAIRE

ARTICLE I - CONTRACTANT (S).....	3
ARTICLE II – CADRE DE LA CONSULTATION CONDITIONS ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION.....	6
ARTICLE III - ACTION D'INSERTION (A INSÉRER POUR TOUS LES MARCHÉS QUI S'Y PRÊTENT INDÉPENDAMMENT, DU MONTANT ET DE LA NATURE DU MARCHÉ, CF NOTE DU 30/07/2018 RELATIVE A L'UTILISATION DES CLAUSES SOCIALES DANS LA COMMANDE PUBLIQUE) .....	6
ARTICLE IV - DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ .....	7
ARTICLE V - SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES ET SÉCURITÉ.....	7
V.1 - Maîtrise d'œuvre.....	7
V.2 - Protection de l'environnement.....	8
V.3 - Protection de la main d'œuvre et conditions de travail.....	8
ARTICLE VI - DURÉE DU MARCHÉ.....	8
ARTICLE VII - MODIFICATION DONT CLAUSES DE RÉEXAMEN - MARCHÉ SIMILAIRE.....	9
ARTICLE VIII - DÉLAIS D'EXÉCUTION – PÉNALITÉS .....	9
ARTICLE IX - DOCUMENTS FOURNIS APRES EXÉCUTION.....	10
ARTICLE X - GARANTIE.....	10
ARTICLE XI - PRIX ET DÉTERMINATION DES PRIX.....	11
ARTICLE XII - MONTANT DU MARCHÉ.....	12
ARTICLE XIII - MONTANT SOUS-TRAITÉ DÉSIGNÉ AU MARCHÉ.....	13
ARTICLE XIV - CRÉANCE PRÉSENTÉE EN NANTISSEMENT OU CESSION.....	13
ARTICLE XV - BÉNÉFICE DE L'AVANCE .....	14
ARTICLE XVI - PAIEMENTS .....	14
ARTICLE XVII - RÉSILIATION DU MARCHÉ.....	16
ARTICLE XVIII - ASSURANCES .....	16

## ARTICLE II - ARTICLE I - CONTRACTANT(S)

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature ou leur offre sous forme de **groupement solidaire** ou de **groupement conjoint**, sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence.

Dans les deux formes de groupements, l'un des prestataires membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne les prestations des membres du groupement.

### Le contractant ou le premier contractant

<sup>(1)</sup> Je soussigné,

<sup>(1)</sup> Cochez cette case si vous répondez en tant que titulaire unique

<sup>(2)</sup> Nous soussignés,

<sup>(2)</sup> Cochez cette case si vous répondez en tant que groupement

Nom et Prénom :	
-----------------	--

A compléter, au choix, selon la nature de l'entreprise

Agissant en mon nom personnel Domicilié à :	
Téléphone :	
Adresse mail :	

Ou

Agissant pour le nom et pour le compte de la société :	
Au capital de :	
Ayant son siège social à :	
Agence domiciliée à :	
Téléphone :	
Adresse mail :	
Numéro d'identité d'établissement (SIRET) :	
Numéros d'identité d'établissement (de l'agence) :	
Code d'activité économique principale (APE) :	

Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers :	
--	--

Ou

Nom et Prénom :	
Agissant pour le nom et pour le compte de la société : (2)	
Au capital de :	
Ayant son siège social à :	
Agence domiciliée à :	
Téléphone :	
Adresse mail :	
Numéro d'identité d'établissement (SIRET) :	
Numéros d'identité d'établissement (de l'agence) :	
Code d'activité économique principale (APE) :	
Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers :	

**Agissant en tant que mandataire :**

du groupement solidaire

du groupement conjoint

Pour l'ensemble des entreprises groupées.

**Deuxième contractant**

Nom et Prénom :	
-----------------	--

A compléter, au choix, selon la nature de l'entreprise

Agissant en mon nom personnel	
Domicilié à :	
Téléphone :	
Adresse mail :	

Ou

Agissant pour le nom et pour le compte de la société :	
Au capital de :	

Ayant son siège social à :	
Agence domiciliée à :	
Téléphone :	
Adresse mail :	
Numéro d'identité d'établissement (SIRET) :	
Numéros d'identité d'établissement (de l'agence) :	
Code d'activité économique principale (APE) :	
Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers :	

Ou

Nom et Prénom :	
Agissant pour le nom et pour le compte de la société : <sup>(2)</sup>	
Au capital de :	
Ayant son siège social à :	
Agence domiciliée à :	
Téléphone :	
Adresse mail :	
Numéro d'identité d'établissement (SIRET) :	
Numéros d'identité d'établissement (de l'agence) :	
Code d'activité économique principale (APE) :	
Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers :	

<sup>(1)</sup> M'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter le marché dans les conditions ci-après définies.

(1) Cochez cette case si vous répondez en tant que titulaire unique

<sup>(2)</sup> Nous engageons sans réserve, en tant que titulaires groupés, à exécuter le marché dans les conditions ci-après définies.

(2) Cochez cette case si vous répondez en tant que groupement

L'offre ainsi présentée ne lie toutefois le candidat que si l'attribution du marché auquel l'offre se rapporte est prononcée dans un délai de 4 mois à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la

consultation.

Dans le cas où l'attribution du marché ne pourrait intervenir dans la durée de validité ci-dessus énoncée, une demande de prolongation de l'engagement sera effectuée à l'ensemble des soumissionnaires.

## **ARTICLE II - CADRE DE LA CONSULTATION & CONDITIONS ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION**

La consultation est lancée suivant la procédure adaptée visée aux articles R. 2123-1.1 °, art. R. 2123-4. et R. 2123-5. du CCP.

La consultation porte sur les travaux de réfection de la toiture, ravalement des façades, portes et serrureries du rez-de-chaussée du bâtiment nommé Le Château 83630 ARTIGNOSC-SUR-VERDON.

## **ARTICLE III - ARTICLE III - ACTION D'INSERTION**

Sans objet.

## **ARTICLE IV - ARTICLE IV - DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ**

Les pièces constitutives du marché sont, exclusivement, par ordre de priorité :

**1/ Le règlement de consultation ;**

**2/ Le présent Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'engagement et ses annexes** signé par le candidat et par le représentant du pouvoir adjudicateur ;

Le Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement est établi en un seul original dont l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait seule foi.

**2/ Le(s) Formulaire(s) de déclaration de sous-traitance (DC4)** signé(s) par le candidat, le sous-traitant et par le représentant du pouvoir adjudicateur ;

**3/ La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ;**

**4/ Le Mémoire technique ;**

**5/ Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ;**

**6/ Un planning prévisionnel ;**

**7/ Une attestation de visite du site** : il appartiendra au candidat de prendre rendez-vous auprès de Monsieur Jean-Marie GARRON AU 04 94 80 70 04 pour organiser cette visite obligatoire.

Tous les documents cités devront être en cours de validité à la date de remise de l'offre.

## **ARTICLE V - ARTICLE V - SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES ET SÉCURITÉ**

Dans le cadre des prestations objet du présent marché, le titulaire est tenu de respecter et d'appliquer la réglementation et les normes en vigueur (références dans le C.C.T.P.).

## **V.1 - V.1 - Maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le bureau d'études ARCHETYPE-BECT PROVENCE 64 Rue Montgrand 13006 MARSEILLE.

Les travaux doivent être réalisés dans les règles de l'art de bonne construction et être conformes aux spécifications techniques indiquées dans le C.C.T.P. :

- Les agréments techniques
- Les normes internationales transposées

## **V.2 - V.2 - Protection de l'environnement**

Conformément à l'article 7 du CCAG-Travaux, le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du pouvoir adjudicateur.

A cet effet, le titulaire prend les mesures permettant de maîtriser les éléments susceptibles de porter atteinte à l'environnement, notamment les déchets produits en cours d'exécution du contrat, les émissions de poussières, les fumées, les émanations de produits polluants, le bruit, les impacts sur la faune et sur la flore, la pollution des eaux superficielles et souterraines.

En cas d'évolution de la législation sur la protection de l'environnement en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles, demandées par le représentant du pouvoir adjudicateur, afin de se conformer aux règles nouvelles donnent lieu à la signature, par les parties au marché, d'un avenant.

## **V.3 - V.3 - Protection de la main d'œuvre et conditions de travail**

En application de l'article 6 du CCAG-Travaux, le titulaire devra respecter les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE VI - ARTICLE VI - DURÉE DU MARCHÉ**

Le marché est passé pour une durée qui ne devrait pas excéder 12 mois (non compris levée des réserves mentionnées dans le PV de réception).

Il n'est pas prévu d'indemnité de dédit en cas de non-affermissement d'une tranche optionnelle.

## **ARTICLE VII - ARTICLE VII - MODIFICATION DONT CLAUSES DE RÉEXAMEN - MARCHÉ SIMILAIRE**

### **VII.1 - Modifications dont clauses de réexamen**

Le marché pourra être modifié conformément aux dispositions prévues aux articles L. 2194-1. à L. 2194-2. et R. 2194-1. à R. 2194-9. du CCP.

- Les clauses de réexamen portent notamment sur :

- la clause de variation des prix en cas de survenance de certains événements qui pourraient altérer en cours d'exécution l'équilibre financier du contrat,

## VII.2 – Marché similaire

Un marché en procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pourra être passé pour des prestations similaires conformément à l'article R. 2122-7. du CCP.

## ARTICLE VIII - ARTICLE VIII - DÉLAIS D'EXÉCUTION – PÉNALITÉS

Le délai de la période de préparation des travaux est de 2 mois à compter de la notification du marché, et est compris dans les délais d'exécution de la tranche ferme.

Tranche Ferme 2019 : 3 mois à compter de la notification du marché.

Tranche Optionnelle 1 2020 : 3 mois (y compris période de préparation) à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de la commencer.

Tranche Optionnelle 2 2021 : 2,5 mois (y compris période de préparation) à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de la commencer.

Tranche Optionnelle 3 2022 : 3 mois (y compris période de préparation) à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de la commencer.

Pour assurer la coordination du chantier, la maîtrise d'œuvre organisera une réunion de travail toutes les semaines. Les entrepreneurs ou leurs représentants qualifiés **sont tenus d'être présents** à ces réunions. En cas d'entrepreneurs groupés, cette obligation s'applique au mandataire et à chacun des autres co-traitants. Toute absence, sauf autorisation exceptionnelle pouvant être accordée sur la base de circonstances imprévues, donnera lieu à une **pénalité de 250 euros H.T.** qui sera retenue sur le décompte présenté par l'entrepreneur.

En cas de dépassement du délai contractuel, le titulaire encourra, sans mise en demeure préalable, une pénalité. Cette pénalité de retard sera calculée par application des dispositions de l'article 20.1 du C.C.A.G. Travaux. Le pouvoir adjudicateur établira un mémoire indiquant les périodes de pénalités concernées et leurs montants. Ces pénalités seront retenues sur les décomptes présentés par l'entrepreneur.

**Terme du marché :** la date de réception sans réserve des travaux.

Chaque chantier donnera lieu à des opérations de **vérification, de réalisation et de réception en application des dispositions prévues au CCAG Travaux.**

Toute exécution de travaux non conforme aux exigences du marché sera refusée et l'entrepreneur sera tenu de mettre fin aux désordres constatés, à ses frais, dans un délai maximal de 10 jours, sans qu'il soit nécessaire de recourir à une mise en demeure écrite.

Par dérogation au présent article, les phases d'exécution des travaux dans le calendrier détaillé d'exécution des travaux tous corps d'état seront modifiées par une prolongation d'un nombre de jours égal à celui pendant lequel au moins un des phénomènes naturels ci-après dépassera les intensités et durées limites ci-après :

- De pluie importante pendant plus de 2h sur la journée concernée
- Un vent de plus de 60 km/h en cas d'utilisation de grue ou de travail en hauteur exposé
- Une température inférieure à -3°C entre 9h et 16h

Et pour autant qu'il y ait eu entrave à l'exécution des travaux. Il sera alors établi un nouveau calendrier



d'exécution des travaux par le coordonnateur de chantier actant des modifications décrites ci-dessus effectuées dans la limite du délai d'exécution de l'ensemble des lots fixé à l'acte d'engagement qui sera notifié par ordre de service aux entrepreneurs. Si des modifications portent atteinte au délai d'exécution de l'ensemble des lots fixé à l'acte d'engagement, le maître d'ouvrage décidera d'une prolongation de ce délai, qu'il notifiera par ordre de service.

## ARTICLE IX - ARTICLE IX - DOCUMENTS FOURNIS APRES EXECUTION

Outre les documents qu'il est tenu de fournir avant ou pendant l'exécution des travaux, le titulaire remet au maître d'œuvre :

- au plus tard lorsqu'il demande la réception des travaux : les spécifications de pose, les notices de fonctionnement, les prescriptions de maintenance des éléments d'équipement mis en œuvre, les conditions de garantie des fabricants attachées à ces équipements, ainsi que les constats d'évacuation des déchets.
- dans un délai d'un mois suivant la date de notification de la décision de réception des travaux : les autres éléments du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO).

Un exemplaire des documents nécessaires à l'établissement du DIUO est également transmis au coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé.

Ces documents sont fournis en trois exemplaires, dont un sur support en permettant la reproduction, sauf pour les documents photographiques ; et un exemplaire sur support électronique.

Le contenu du dossier des ouvrages exécutés (DOE) est constitué des plans d'exécution conformes aux ouvrages exécutés établis par le titulaire, des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance.

Le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) rassemble les données de nature à faciliter la prévention des risques professionnels lors des interventions ultérieures et, notamment, lors de l'entretien de l'ouvrage.

S'ils sont transmis sous forme électronique, tous les documents du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et ceux nécessaires à l'établissement du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) doivent être sécurisés, identifiables et interopérables avec les logiciels de dessin et de calcul du maître d'œuvre et du maître de l'ouvrage spécifiés.

## ARTICLE X - ARTICLE X - GARANTIE

Les prestations font l'objet d'une **garantie décennale**. Le point de départ du délai de garantie est la date de notification de la décision d'admission en application de l'article 44.1 du CCAG/Travaux.

## ARTICLE XI - ARTICLE XI - PRIX ET DÉTERMINATION DES PRIX

Les modalités des prix sont les suivantes :

Le marché est établi sur la base d'un **prix mixte** composé de :

- d'un **prix global et forfaitaire** s'appliquant à la partie forfaitaire du marché, conformément à la **Décomposition du prix Global et Forfaitaire** annexée au présent acte d'engagement,

Le marché est passé en prix mixte. En sus du forfait, des prix unitaires sont indiqués aux postes 5.2 bis, 5.3,

5.4, 5.11 bis et 6.11 du DPGF. Ce seront ces prix qui seront utilisés si besoin, au vu des constats opérés en cours de travaux.

Par ailleurs, il présente des prestations de base et des prestations en option. **Ces dernières sont des prestations supplémentaires au sens du nouveau code des marchés publics et sont à chiffrer impérativement car elles seront réalisées en substitution des prestations de base si le maître d'ouvrage le décide.**

## ARTICLE XII - ARTICLE XII - MONTANT DU MARCHÉ

Le **montant du marché** correspond :

- Au total général de la « Décomposition du Prix Global et Forfaitaire », s'élève à la somme de :

<b>Total en € H.T.</b>	.....
<b>Montant de la T.V.A. en € (taux...%)</b>	.....
<b>Total en € T.T.C</b>	.....

Montant total T.T.C arrêté en lettres à : .....

### Groupement conjoint : Répartition des paiements

<b>Cotraitant</b>	<b>Désignation de l'entreprise</b>	<b>Part de l'entreprise en € HT</b>
<b>1</b>	.....	.....
<b>2</b>	.....	.....
<b>3</b>	.....	.....

Nota. Dans le cas d'un groupement, le Cahier des Clauses Particulières valant acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

## ARTICLE XIII - ARTICLE XIII - MONTANT SOUS-TRAITÉ DÉSIGNÉ AU MARCHÉ

Le(s) formulaire(s) de déclaration de sous-traitance (DC4) indiquent la nature et le montant des prestations envisagées d'être exécutées par des sous-traitants payés directement. Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque DC4 constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque DC4 constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations sous-traitées conformément à ce(s) DC4 est de :

Montant hors TVA	
Taux de la TVA : 20 %	
Montant TTC	

Montant (TTC) arrêté en lettres à :

.....  
 .....

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans l'annexe susvisée.

## ARTICLE XIV - ARTICLE XIV - CRÉANCE PRÉSENTÉE EN NANTISSEMENT OU CESSION

La créance maximale pouvant être présentée en nantissement ou cédée est ainsi de :

	€ TTC (en chiffres)
	€ TTC (en lettres)

Concernant un marché à bons de commande, le nantissement ne peut porter que sur le montant minimum annuel considéré.

## ARTICLE XV - ARTICLE XV - BÉNÉFICE DE L'AVANCE

Sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, le versement d'une avance prévue dans les cas et selon les modalités stipulées ci-après, sera effectué si le montant du marché est supérieur à 50 000,00 € hors taxes et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

Cette avance n'est due au titulaire que sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

Le délai de paiement de cette avance court à partir de la notification de l'acte qui emporte commencement de l'exécution du marché si un tel acte est prévu ou, à défaut, à partir de la date de notification du marché.

L'avance ne pourra être versée qu'après constitution de la garantie à première demande prévue aux articles R. 2191-7. 3° et R. 2191-8. du CCP. Cette garantie à première demande pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire.

Le montant de l'avance est déterminé par application de l'article R. 2191-7. du CCP.

Cette avance est égale à 5% du montant minimum toutes taxes comprises du marché, si la durée d'exécution du marché est inférieure ou égale à douze mois. Si cette durée est supérieure à 12 mois, l'avance est égale à 5% d'une somme égale à 12 fois le montant minimum du marché divisé par la durée du marché exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

L'avance est remboursée dans les conditions prévues aux articles R. 2191-11. et R. 2191-12. du CCP.

Le(s) contractant(s) visé(s) ci-avant :

- Refuse(nt) de percevoir l'avance
- Demande(nt) à bénéficier de l'avance

## ARTICLE XVI - ARTICLE XVI - PAIEMENTS

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant de celles-ci au crédit du ou des comptes précisés ci-après :

.....Titulaire du compte :

Banque : .....

Guichet : .....

Numéro de compte : .....

(Joindre un R.I.B)

.....Titulaire du compte :

Banque : .....

Guichet : .....

Numéro de compte : .....

(Joindre un R.I.B)

Les prestations sont réglées par mandat administratif.

Le délai de paiement prévu est celui qui s'impose à l'acheteur en application aux articles L. 2192-10. et R. 2192-10. du CCP et du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 modifié relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

- **Les intérêts moratoires**

Conformément aux articles L. 2192-12. à L. 2192-14. et R. 2192-31. à R. 2192-36. du CCP :

- lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'expiration du délai de paiement, le créancier a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.
- le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.
- les intérêts moratoires courent à compter du lendemain de l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.
- les intérêts moratoires appliqués aux acomptes ou au solde sont calculés sur le montant total de l'acompte ou du solde toutes taxes comprises, diminué de la retenue de garantie, et après application des clauses d'actualisation, de révision et de pénalisation.

• **Présentation des demandes de paiement :**

Les demandes de paiements seront traitées différemment selon qu'elles relèvent d'un support papier ou électronique.

Le titulaire ou le sous-traitant admis au paiement direct :

- s'il est une entreprise de 10 salariés et plus ou une personne publique, elle **devra déposer ses factures**, mémoires ou acomptes de manière dématérialisée sur le portail national de facturation « Chorus Pro » mentionné à l'article 2 de l'ordonnance N°2014-697 du 26 juin 2014.
- les autres entreprises sont fortement incitées à devancer cette obligation qui interviendra pour elles au plus tard le 1er janvier 2020.

**Facturation « papier »**

Les factures « papier » afférentes au marché indiqueront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Code Service ;
- numéro du marché,
- numéro de commande,
- les noms, numéro Siret et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- le lieu de la prestation ;
- les prestations exécutées ;
- le montant hors T.V.A. des prestations exécutées, éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le taux et le montant de la T.V.A. et les taxes parafiscales le cas échéant ;
- le montant total des prestations exécutées.

Le paiement ne peut s'effectuer qu'après vérification et approbation de la qualité de la fourniture livrée, de l'exécution des prestations ou des travaux par le pouvoir adjudicateur et le maître d'œuvre.

Les factures seront adressées à l'adresse unique suivante :

**MAIRIE D'ARTIGNOSC-SUR-VERDON**

**Les Planets**

**83630**

**ARTIGNOSC-SUR-VERDON**

## Facturation « Électronique »

**La commune accepte toute facturation électronique.**

Le dépôt des factures au format électronique sur CHORUS PRO doit être privilégié (Identifiant de la commune : N°21830005100057).

**A noter cependant que les factures électroniques devront impérativement comporter les mentions prévues à l'article D. 2192-2 du code de la commande publique pour être recevables.**

Les acomptes et paiements partiels définitifs seront versés au titulaire dans les conditions prévues aux articles L. 2191-4. et R. 2191-20. à R. 2191-22. du CCP.

## **ARTICLE XVII - ARTICLE XVII - RÉSILIATION DU MARCHÉ**

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141.5 du CCP, et des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ou du refus de produire les pièces mentionnées au D8222-5 ou D8222-7/D8222-8 du code du travail.

Conformément aux articles L. 2141-12 et L. 2195-4, du CCP, l'opérateur informe sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public, mentionnée aux articles L. 2141-1 à L. 2141.5 du CCP, ayant pour effet de l'exclure d'un marché public, l'acheteur peut résilier le marché public pour ce motif.

Les dispositions des articles 45 à 49 du CCAG Travaux demeurent également applicables.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le titulaire ayant droit à une indemnité de résiliation, celui-ci doit présenter sa demande écrite d'indemnisation, dûment justifiée, dans le délai de 30 jours à compter de la notification de la décision de résiliation, en dérogation au dernier alinéa de l'article 46.4 du CCAG Travaux.

## **ARTICLE XVIII - ARTICLE XVIII - ASSURANCES**

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du maître de l'ouvrage, du représentant du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages, causés par l'exécution des prestations. Pour les ouvrages de construction autres que ceux mentionnés à l'article L. 243-1-1 du code des assurances, cette obligation inclut l'assurance de responsabilité décennale.

Il doit justifier dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie. À tout moment, durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

---

### **PARTIE RÉSERVÉE AU(X) CANDIDAT(S)**

**Fait en un seul original**

A ..... Le .....

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

(Cachet de l'entreprise)

Le candidat (Signature de la personne habilitée à représenter l'entreprise)
---

**PARTIE RÉSERVÉE AU POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Est acceptée la présente offre :**

A ....., le .....

**Signature du représentant  
du Pouvoir Adjudicateur**